



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023

RAPPORT ANNUEL • TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Depuis **80** ans,
nous contribuons à vous protéger
à chaque étape de la vie

SOMMAIRE

Page 3	Message du Président
Page 4	L'activité 2022 en quelques chiffres
Page 5	Les faits marquants de l'exercice 2022
Page 7	Composition du Conseil d'administration au 15 juin 2023
Page 8	Les résultats de gestion de l'exercice 2022
Page 10	Les délégués en Assemblée générale
Page 14	Présentation des comptes annuels 2022
Page 20	Bilan au 31 décembre 2022
Page 22	Comptes de résultat au 31 décembre 2022
Page 24	Résultat des votes sur les projets de résolution
Page 25	Renouvellement partiel du Conseil d'administration
Page 26	L'approche d'Investissement Socialement Responsable
Page 27	Les 55 délégués des adhérents à l'Assemblée générale

80 ans

Chères adhérentes, chers adhérents,

Passez muscade ! Une pratique pénalisante pour la solidarité.

Ceux qui ont assisté à des spectacles de prestidigitatation ont certainement en mémoire l'exercice du bonneteau. Dans ce jeu sont posés sur la table, à l'envers, 3 gobelets opaques. Sous l'un d'entre eux le manipulateur glisse une noix de muscade. En même temps qu'il mélange de façon apparemment désordonnée les gobelets, le manipulateur submerge son public sous un flot de paroles. Après avoir arrêté la manipulation, le prestidigitateur demande d'indiquer où se trouve la noix de muscade. Le plus souvent vous indiquez le mauvais gobelet parce que vous n'avez pas prêté attention au fait que loin de glisser la noix à l'endroit indiqué, l'objet est escamoté et glissé sous un autre gobelet.

C'est le même type d'opération qui est en train de se passer entre les régimes obligatoires d'assurance maladie et les organismes complémentaires. En effet les Pouvoirs publics font assaut de promesses pour indiquer que les « impôts » des ménages ne vont pas augmenter, mais dans le même temps, du fait du cumul des rattrapages postérieurs au COVID et la nécessité de rétablir un meilleur fonctionnement de notre système de santé, les besoins s'accroissent. La tentation est grande de « passer la noix de muscade » aux organismes complémentaires à « l'insu de leur plein gré ». Ceci permet de déporter vers ces gestionnaires, en particulier les mutuelles.

Il ne s'agit pas de dire que ces transferts sont toujours injustifiés. Il est normal que les organismes mutualistes, gestionnaires d'une solidarité choisie par les adhérents, apportent sous des formes variées leur contribution à une solidarité générale, celle de la Sécurité sociale. Tel a été le cas lorsque du fait de la prise en charge de dépenses liées au COVID, les organismes complémentaires ont vu leurs engagements diminués. Au titre de la compensation, une contribution exceptionnelle des mutuelles a été instaurée.

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Dans le même esprit, les organismes complémentaires ont été sollicités pour cofinancer les améliorations de prise en charge liées aux audioprothèses, à l'optique et au dentaire dans le cadre du 100 % santé. Ces améliorations reposaient sur trois parties, les prestataires de santé qui s'engageaient sur des prestations clairement nomenclaturées et des prix, la Sécurité sociale et les complémentaires. Encore fallait-il que les premiers ne modifient pas leurs pratiques de prescription pour guider les patients vers des offres situées en dehors des nomenclatures. Les complémentaires comptaient sur les Pouvoirs publics pour garantir le respect de la parole donnée des professionnels. Bien entendu la réalité a montré que si nombre de professionnels ont tenu leurs engagements, certains ne l'ont pas fait, en toute impunité. À la fin, qui paie ces dérapages : la communauté des adhérents de la mutuelle.

Soucieux de proposer régulièrement des améliorations de prises en charge tout en garantissant une gestion équilibrée de la mutuelle, nous avons toujours été vigilants à contrôler strictement l'évolution de nos tarifs, ce qui nous a conduit ces dernières années à les faire évoluer moins vite que l'ensemble du marché. Toutefois, depuis le début de l'année, la situation se tend du fait d'une variation avec un pourcentage à deux chiffres des prestations. Certes, nous sommes en phase de reprise de l'inflation, mais au regard des données du 1^{er} semestre, il est à craindre que nous ayons à constater un déficit dans notre gestion du risque d'assurance maladie. Votre Conseil d'administration surveille de près la situation et proposera à l'Assemblée générale du 10 novembre des mesures permettant de poursuivre l'amélioration des prises en charge tout en essayant de retrouver un meilleur équilibre dans la gestion.

Voilà ce qu'est la responsabilité mutualiste, vous dire la vérité et éviter les escamotages qui entravent le maintien d'une réelle solidarité délibérée et choisie collectivement par vos délégués à l'Assemblée générale.

le Président,
Jean-Louis Bancel



- **14 100** personnes protégées
- **12,08** millions € de cotisations
- **10,36** millions € de prestations versées
dont **138 700** € de prestations d'action sociale
- **175 450** € d'excédent de gestion
- **33,54** millions € de fonds propres
- Un ratio de solvabilité de **554%**

L'IMPLICATION DE VOS ÉLUS EN 2022

56 délégués bénévoles réunis en Assemblée générale le 15 juin 2022 et le 7 novembre 2022 ;

19 administrateurs bénévoles au sein du Conseil d'administration qui a tenu 9 réunions ;

18 réunions des 4 commissions spécialisées pour préparer les décisions du Conseil d'administration : Comité d'audit et des comptes, Commission des finances, Commission de l'offre prestataire, Commission d'action sociale ;

4 administrateurs bénévoles responsables des fonctions clés pour assurer le contrôle des activités : actuariat, gestion des risques, conformité des opérations et audit interne ;

19 salariés au service des adhérents pour assurer la gestion des prestations de la Mutuelle.



L'arrivée des délégués

La mutuelle a maintenu son soutien aux adhérents en améliorant des garanties en santé et en dépendance.

1 Des changements importants dans les offres santé, en particulier pour MCF Santé Plus

Vis-à-vis de ses adhérents, la mutuelle a proposé à l'Assemblée générale, qui a entériné ses propositions, de faire évoluer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les trois offres santé existantes – MCF Prévention, MCF Santé et MCF Santé Plus – en adoptant les mesures suivantes :

- MCF Prévention n'attirant plus d'adhérents, il a été décidé de ne plus la proposer aux nouveaux souscripteurs. Toutefois, les adhérents qui en disposaient, ont eu le choix, soit de la garder, soit d'en choisir une autre (MCF Santé ou MCF Santé Plus) ;
- Pour MCF Santé, une revalorisation des prestations a été pratiquée avec une augmentation du forfait « chambre particulière » en cas d'hospitalisation, de 33 €/jour à 40 €/jour ;
- MCF Santé Plus a fait l'objet d'un sensible renforcement des garanties :
 - **Soins dentaires** : la participation forfaitaire en implantologie a été augmentée à 900 €/an au lieu de 650 €/an. Pour les adhérents à cette offre depuis

deux années civiles pleines, elle a même été portée à 1 000 €/an. Pour les « inlays/onlays », la participation MCF a été alignée à celle des prothèses – soit 300 % de la BRSS – afin de diminuer le reste à charge supporté par les adhérents,

• **Hospitalisation** : le forfait chambre particulière a été porté de 33 €/jour à 45 €/jour ;

■ Les dépassements d'honoraires en chirurgie et anesthésie ont été pris en charge à hauteur de 200 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) au lieu de 100 % ;

■ Enfin, s'agissant des consultations médicales, le remboursement des dépassements d'honoraires des médecins ayant signé une convention avec la Sécurité sociale a été revu à la hausse. Ainsi, la participation MCF au-delà du ticket modérateur a été augmentée comme suit :

- **Généralistes OPTAM** : de 12 € à 14 €,
- **Spécialistes OPTAM** : de 13 € à 20 €,
- **Psychiatres OPTAM** : de 13 € à 15 € ;

■ Par ailleurs, de nouvelles prestations ont été créées, en matière de sport-santé post-opératoire et de lingerie spécifique post-opératoire avec une participation forfaitaire par année civile de 80 €/an pour MCF Santé et de 100 €/an pour MCF Santé Plus.

2 Des hausses tarifaires modérées en santé et perte de rémunération

Concernant les cotisations en santé, la mutuelle a limité les hausses de ses barèmes au plus strict nécessaire pour pouvoir améliorer les prestations versées tout en assurant l'équilibre de ses comptes. Pour 2022, au regard des importantes améliorations des prestations proposées, une hausse de 2 % des forfaits de cotisations santé pour les offres MCF Santé et MCF Santé Plus est apparue nécessaire.

Pour ce qui concerne la garantie perte de rémunération, le taux de cotisation – volet incapacité de travail directement assuré par la MCF – est augmenté de 2 %, compte-tenu de la sinistralité constatée. Le taux sur la partie invalidité ne changeant pas, au final, l'augmentation du taux de cotisation en perte de rémunération n'a pas dépassé 1,4 % pour 2022.



3 Des améliorations significatives de la garantie dépendance

À l'initiative du Conseil d'administration, une négociation a été engagée avec MFPrévoyance – assureur de la garantie dépendance – qui a conduit à revaloriser la rente de base – de 250 €/ mois à 350 €/mois – à conditions tarifaires inchangées. Tous les adhérents allocataires d'une rente dépendance en 2022 en ont bénéficié et il a même été fait une application rétroactive au 1^{er} janvier 2021 de cette mesure. En outre, il a été mis fin au délai de carence de 6 mois, ce qui a profité aux nouveaux allocataires en 2022 qui ont pu disposer de leur rente sans attendre l'expiration de ce délai.

4 La réhabilitation de l'immeuble acquis en 2019 a été terminée, permettant ainsi sa mise en exploitation

La réhabilitation de l'immeuble s'est terminée au cours du second trimestre et la mutuelle a pu s'y installer à partir du mois de mai. Par ailleurs, mi-juin, les trois niveaux non occupés ont été loués à une Société de conseil, pour une durée ferme de six ans.

ZOOM SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION OFFRE PRESTATAIRE

En 2022, l'activité de la Commission offre prestataire a débouché sur des améliorations des remboursements de soins à effet du 1^{er} janvier 2023 :

- **Pour MCF Santé et MCF Santé Plus, amélioration des dépenses supportées par les adhérents sur les actes d'exploration interne, les actes de masseurs-kinésithérapeutes, ainsi que pour des accessoires et appareillage médicaux :**
 - Pour les actes d'exploration (radios, scanners, IRM, échographies et doppler), une participation mutuelle supplémentaire de 30 % pour MCF Santé (soit une prise en charge de 60 %) et de 50 % (soit une prise en charge de 100 %) pour MCF Santé Plus ;
 - Pour les actes de masseurs-kinésithérapeutes, une participation mutuelle supplémentaire de 30 % pour MCF Santé et de 50 % pour MCF Santé Plus ;
 - Pour les accessoires et appareillages, une participation supplémentaire de 100 % pour MCF Santé et MCF Santé Plus.
- Pour MCF Santé Plus, renforcement du niveau des prestations en optique pour les verres complexes et très complexes :
 - Augmentation de 35 € par verre pour les verres

multifocaux ou progressifs complexes (la participation MCF étant portée de 115 €/verre à 150 €/verre) ;

- Augmentation de 75 € par verre pour les multifocaux ou progressifs très complexes (la participation MCF étant portée de 125 €/verre à 200 €/verre).
- De meilleures prises en charge pour les très jeunes enfants, les adolescentes et les étudiantes :
 - La mutuelle a créé un nouveau forfait – à hauteur de 300 €/année civile et dans la limite des frais réels engagés – pour aider les familles à couvrir les soins des très jeunes enfants sur les dents de lait. Ces soins ne font l'objet d'aucune prise en charge par la Sécurité sociale.
 - Par ailleurs, il était nécessaire d'augmenter le montant du forfait « Bien-être hygiène féminine » pour les adhérentes ayants droit à partir de 12 ans et les étudiantes : ce forfait – versé systématiquement en début d'année et sans qu'il soit besoin de fournir préalablement des justificatifs – est porté de 30 € à 40 €.



Mme ARCIER Agnès
M. BANCEL Jean-Louis
Mme BELLENOUE-TINGUL Marie-Josée
M. CRINETZ Michel
Mme DUVIVIER Isabelle
Mme GURTNER Danielle
M. GUYOT Patrick
M. LECAUDEY Marcel
Mme LEGAY Dominique
Mme LEGRAND Sophie
M. LIDSKY Vincent
M. MARCHANDON Gilles
M. MEYER Muriel
M. MOULIGNER Bernard
M. RENAUDIN Noël
Mme SAVIGNAC Patricia
Mme SILO Viviane
Mme SPECHT Frédérique
M. SOULE-SUSBIELLES Pierre-Xavier

ADMINISTRATEURS HONORAIRES

Mme GOUREAU Marie-Odile
M. PEDRON Yvonnick
M. VANDAMME René
M. TOUJAS François

MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
MIN ECO/FIN - AC (h) - Direction Générale du Trésor (DGT)
MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
MIN ECO/FIN - Retraité - ACPR
Direction Générale du Trésor (DGT)
MIN ECO/FIN - Retraité - Secrétariat Général
Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE)
MIN ECO/FIN - Retraité - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)
MIN ECO/FIN - Retraité - Direction Générale du Trésor (DGT)
MIN ECO/FIN - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)
MIN ECO/FIN - Inspection Générale des Finances (IGF)
MIN ECO/FIN - Retraité - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)
Ministères de l'Éducation, Jeunesse, Sports et Enseignement
MIN ECO/FIN - Retraité - Service des Retraites de l'État
MIN ECO/FIN - Retraité - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)
MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
Juridiction administrative
MIN ECO/FIN - Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP)



a) En 2022, les ressources découlant des cotisations ont diminué de 0,11 %

- L'encaissement de cotisations en frais de maladie a augmenté de 0,58 % du fait de la diminution des effectifs cotisants et de la revalorisation du barème des cotisations.
- En perte de rémunération –garantie incapacité–, l'encaissement des cotisations a également chuté de 3,78 %, sous l'effet de la diminution des effectifs

s'est élevé à 1 409 K€ contre 1 825 K€ en 2021, soit une diminution de 22,76 %.

c) Sur les autres aspects de la gestion 2022, les charges de gestion qui s'établissent à 3 372 K€ contre 3 523,7 K€ en 2021, baissent de 4,3 %

- Par ailleurs, les résultats des contrats collectifs en prévoyance, distribués et gérés pour le compte de CNP Assurances et MFPrévoyance, ont représenté un revenu de 1 992 K€ contre 1 957 K€. Il convient, en

S'agissant des charges, elles passent de 246 K€ à 816 K€. Cette augmentation est la résultante de deux opérations :

- Une dotation complémentaire de 600 K€ à la provision pour dépréciation durable des créances sur la SASU HORIZON PICPUS. En effet, les travaux s'étant achevés à la fin du premier trimestre 2022, l'exploitation des locaux n'a pu commencer qu'en mai 2022, générant peu de produits. En parallèle, le montant des intérêts rémunérant les avances en compte-courant faites par la MCF s'est élevé à 197 K€ et le montant des amortissements à 462,5 K€. Ces facteurs combinés ont généré un déficit de 724,5 K€ sur l'exercice comptable de la SASU, dévalorisant d'autant les actifs représentant la SASU dans les comptes de MCF ;
- La décision de la MCF de se dessaisir des obligations Orpéa qu'elle détenait, face aux très grandes difficultés rencontrées par cette société et aux graves accusations portées contre elle et sa gouvernance. Cette cession a généré une moins-value nette de 160,6 K€.

d) Des ratios de solvabilité très confortables

Les règles prudentielles, issues de la directive européenne Solvabilité II, définissent des ratios de solvabilité plus exigeants en fonds propres que ceux issus des précédentes réglementations. Elles conduisent également à une gouvernance renforcée avec un Conseil d'administration plus impliqué dans le contrôle des activités et doté de moyens d'information supplémentaires.

Le rapport sur la situation financière et la solvabilité de la Mutuelle, accessible sur le site internet, montre que la MCF dispose de niveaux très confortables de solvabilité :

- **le MCR** –Minimum de capital requis– qui correspond à l'exigence minimale réglementaire de marge en-dessous de laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution retire l'agrément, est couvert plus de treize fois,
- **le SCR** –Capital de solvabilité requis– correspond au capital minimum nécessaire pour faire face à une défaillance. Au minimum, la Mutuelle doit disposer de fonds propres éligibles d'un montant équivalent à celui du SCR. Au cas présent, la MCF dispose d'un montant plus de 5 fois supérieur. Le taux de couverture atteint 554 %.

- Au final, l'ensemble de ces éléments conduit à un excédent de gestion de 175 449,20 €, affecté aux autres réserves. Le résultat vient donc renforcer les fonds propres de la Mutuelle qui atteignent 33,539 M€.



Amadou Souare, représentant du Commissaire aux comptes

cotisants. Le taux de cotisation est resté inchangé en 2022 par rapport à l'année précédente.

b) Les charges liées aux prestations ont baissé de 5,26 % par rapport à l'année précédente

- Les remboursements de frais de maladie ont atteint 8 949 K€ au lieu de 8 701 K€ en 2021 soit une progression de 2,84 %. Cette évolution s'explique par l'augmentation du coût moyen par personne protégée de la consommation de soins en 2022 et le retour progressif en 2022 à des conditions normales d'accès au système de santé.
- Le rapport global comptable prestations/cotisations en année de paiement atteint 86,9 % (hors frais) avec des ratios P/C de MCF Santé à 88,4 % et de MCF Santé Plus à 84,9 % ; le ratio P/C relatif à MCF Prévention s'établissant à 71,8 %.
- En perte de rémunération, le volume d'indemnités versées en 2022 dans le cadre du volet « incapacité »

particulier, de noter que le niveau élevé des résultats dégagés sur le contrat invalidité est à relier à une faible sinistralité.

- **Pour leur part, les placements** génèrent un résultat financier net de charges de 208 K€ contre 549 K€ en 2021.

Cette diminution s'explique par un niveau exceptionnel de charges, quand bien même les produits financiers se sont accrus d'un exercice à l'autre. En effet, les produits issus des placements totalisent 1 023 K€ en 2021.

- Pour l'exercice 2022, la situation des marchés financiers n'a pas impacté significativement le montant des produits financiers de la mutuelle, celle-ci ayant fait le choix de réaliser une grande partie de ses plus-values latentes sur OPCVM en début d'année 2022. D'autant que la mutuelle a également décidé de répondre favorablement à l'offre publique d'achat de la Banque Postale sur les titres CNP Assurances et a dégagé dans ce cadre une plus-value de cession de 178 K€.

SCR				
	2022	2021	VARIATION	ÉCART EN %
Fonds éligibles	30 534	34 273	- 3 739	- 10,9 %
SCR	5 512	6 128	- 616	- 10,0 %
Taux de couverture	554 %	559 %		- 0,9 %

MCR				
	2022	2021	VARIATION	ÉCART EN %
Fonds éligibles	30 534	34 273	- 3 739	- 10,9 %
MCR	2 700	2 500	200	8 %
Taux de couverture	1 131 %	1 371 %		- 17,5 %

Le Président, **Jean-Louis Bancel**, ouvre l'Assemblée générale en saluant les délégués réunis dans l'auditorium du CEDIAS-Musée Social, en rappelant que nous vivons un événement assez exceptionnel avec la commémoration des 80 ans de la Mutuelle et qu'un moment y sera dédié à l'issue de la présente Assemblée générale. Après les avoir accueillis, **Jean-Louis Bancel** souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués.

L'ordre du jour porte principalement sur l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2022.

Le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2022

En préambule, le Président, **Jean-Louis Bancel** annonce que la Mutuelle a recruté **Alexandre André** au poste de Directeur de la MCF, en remplacement de **Sylvette Laplanche**, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Il indique que cet exercice représente un retour à la normale post-COVID, dans un contexte marqué par un vieillissement de l'âge moyen du portefeuille adhérents, donc

l'exercice 2023, nous avons eu des interrogations, du fait des évolutions des charges de santé qui ont connu une pointe assez singulière en janvier/février. Ceci est dû à une augmentation de fréquence dans à peu près tous les domaines de prestations. En fait, il semblerait qu'après une période de soins plus ou moins différés du fait du COVID, suivie d'un temps de latence, nous revenons à une fréquence plus élevée, que ce soit en hospitalisation, en optique, en dentaire et aussi un peu en audioprothèse. Il nous faudra surveiller de près cette situation pour examiner ses impacts lors de la prochaine Assemblée générale de novembre. Il faudra également suivre les éventuelles mesures de transfert de la Sécurité sociale vers les complémentaires qui pourraient être entrepris par les Pouvoirs publics.

- Sur la perspective de préparation de l'Assemblée générale du mois de novembre : le Président précise que nous allons continuer à travailler sur le contenu prestataire de la Mutuelle, en rappelant que nous gardons comme point de repère le panier de soins, défini par les organisations syndicales et l'État dans le cadre de la PSC.
- Sur la PSC, **Jean-Louis Bancel** annonce que la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire obligatoire, sujet majeur et stratégique, est différée d'un an, ce qui nous laisse un peu plus de temps pour se préparer. Le premier volet, important, est de savoir où nous en sommes quant à l'environnement de cette réforme. Ce que nous savons, à ce jour, c'est que tout n'est pas entièrement tranché. En effet, nul ne sait si à la fin des négociations, la mise en marché ne portera que sur la santé ou également sur la prévoyance ou toute autre risque.

L'autre point de ralentissement du projet semble être la capacité des administrations à s'organiser pour mettre en place et gérer, à court délai, ce nouveau dispositif, en particulier les divers services de Relations Humaines de l'administration.

Le Conseil d'administration de la mutuelle considère que la mise en place de ce nouveau régime devrait aller à son terme et espère que cela se fera dans les meilleures conditions pour les agents publics.



Jean-Louis Bancel, Sylvette Laplanche et Alexandre André

La MCF se prépare à toutes les éventualités. En interne, nous avons engagé un travail de « mise à niveau » de nos prestations, de nos logiciels informatiques et de nos outils de relations avec l'adhérent pour être prêts à répondre aux appels d'offres à venir. C'est sur ce travail, sous la houlette d'**Alexandre André**, que les équipes sont aujourd'hui engagées.

La MCF persiste dans sa volonté d'être un organisme utile à ses adhérents d'aujourd'hui et de demain, et se met en situation de pouvoir postuler aux appels d'offres, pour assurer et gérer les contrats collectifs obligatoires, dans la limite de ses capacités : à titre d'exemple le contrat relatif aux Services du 1^{er} Ministre. Pour les contrats hors limite de nos capacités, des réflexions sont en cours pour ne pas y répondre seul.

Notre but est de rester dans le cadre de notre ressort historique, c'est-à-dire, les administrations centrales, les services du 1^{er} ministre... Vous comprendrez que, ce faisant, la mutuelle avec laquelle nous échangeons de manière la plus constructive possible est la MGEFI dans le respect de notre identité.

En réponse à une intervention d'un délégué sur une mésalliance historique avec la MGEFI, **Jean-Louis Bancel** répond qu'il faut savoir faire fi du passé et que des échanges engagés sont tournés vers le futur et notre Conseil tient par-dessus tout au respect des engagements vis-à-vis de nos adhérents.



Les délégués en Assemblée générale

L'autre sujet important est le renouvellement partiel des administrateurs formant le Conseil d'administration.

Enfin, un échange aura lieu sur les projets d'amélioration des prestations santé au regard du panier de soins prévu dans le cadre du futur dispositif de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique d'État.

Il permettra de débattre avec les délégués, des conséquences pour notre mutuelle du défi majeur que représente cette réforme, même s'il ne donnera lieu à aucune délibération approfondie au cours de cette séance du fait de la décision de l'État de reporter l'appel d'offres.

une augmentation du coût moyen des prestations par tête. Aussi, l'apport des résultats des contrats gérés pour le compte de tiers continue à prendre une importance croissante au regard notamment de la couverture des frais de gestion.

Après la présentation des comptes et des résultats de l'exercice 2022 par le Président, **Jean-Louis Bancel**, **Amadou Souare**, représentant du Commissaire aux comptes, présente ses rapports. Il précise en particulier les vérifications auxquelles il a procédé et qui lui ont permis de certifier la régularité et la sincérité des comptes.

En réponse à différentes interventions des délégués sur l'évolution des consommations, les perspectives de notre Assemblée générale et la PSC, le Président apporte les précisions suivantes :

- Sur l'interrogation relative à l'évolution des consommations : **Jean-Louis Bancel** annonce qu'en ce début de



Jean-Louis Bancel, Président

Au regard de la baisse annuelle du nombre des adhérents actifs ou retraités, notre délégué s'interroge sur l'élargissement potentiel du vivier d'adhérents à d'autres ministères que celui du ministère des Finances.

Jean-Louis Bancel rappelle que notre mutuelle n'a jamais fait du « big is beautiful » son code de conduite. Il s'interroge sur la course à la taille engagée du fait de la perspective de la PSC. Il indique que l'approche analytique de notre mutuelle est avant tout séquentielle, où avons-nous le plus à perdre : c'est la perte des actifs obligés de se rallier à un contrat collectif obligatoire. Nous devons proposer des offres à nos membres actifs. Ensuite, les textes disent que lorsqu'un contrat collectif obligatoire est conclu par l'employeur, tous les retraités ont la possibilité d'intégrer le contrat, pendant un an à partir de la signature dudit contrat.

Nous ne pouvons donc pas, à l'heure actuelle, mesurer quel sera l'impact de la réforme de la PSC sur notre portefeuille. En tout état de cause, nos statuts ouvrent déjà l'adhésion à tous les fonctionnaires d'État, ainsi qu'à la fonction publique territoriale. Donc l'hypothèse évoquée par notre délégué n'est plus interdite. Mais ce n'est pas le ressort de notre action. Nous ne voyons pas comment nous pourrions défendre nos adhérents en allant chasser sur les terres situées en dehors de notre ressort historique.

Jean-Louis Bancel conclut en expliquant que le Conseil d'administration suit de très près l'évolution des discussions sur la mise en place du régime. Il sera ainsi en capacité de faire très rapidement des propositions précises, dès que les modalités de la PSC seront clarifiées.

Il faut remarquer que même si l'accord interministériel de la fonction publique a été signé, beaucoup de questions restent en suspens et que bon nombre d'opérateurs voudront concourir à l'appel d'offres du ministère des Finances.

À l'issue de cette Assemblée, le Président Jean-Louis Bancel donne la parole successivement à Dominique Demangel qui nous accueille au sein de la fondation et à Charlotte Siney-Lange qui nous présente son ouvrage.



L'entrée du CEDIAS-Musée social

Intervention de Dominique Demangel, Présidente du CEDIAS-Musée social*

Lors de son discours, à l'issue de notre Assemblée générale et avant la Cérémonie de commémoration des 80 ans de la MCF, Dominique Demangel nous a rappelé que le Musée social était à la base une Fondation privée reconnue d'utilité publique. Le CEDIAS-Musée social est le fruit de la fusion survenue en 1963 du Musée social, créé en 1894, et de l'Office Central des Œuvres de Bienfaisance (OCOB) créé en 1890.

Le CEDIAS-Musée social poursuit une mission de réflexion sur les actions sociales, les problèmes sociaux et la façon « d'entreprendre autrement » en favorisant les études, les échanges, l'information et la documentation orientés tout particulièrement vers l'Économie sociale et solidaire.

Le CEDIAS-Musée social, qui détient désormais les archives de la Mutuelle Centrale des Finances, est un véritable lieu de rencontre en lien avec nombre d'organismes publics et privés.



Dominique Demangel, Présidente du CEDIAS-Musée social

* Centre d'études, de documentation, d'information et d'action sociales



Charlotte Siney-Lange, Historienne

Intervention de Charlotte Siney-Lange, Historienne

Experte du monde mutualiste, Charlotte Siney-Lange est Docteure en histoire, Chercheuse associée au Centre d'Histoire Sociale des mondes contemporains (CHS) et membre de la Chaire ESS de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA).

Après avoir effectué un travail d'historienne sur les archives de la MCF et rédigé un ouvrage intitulé « Une mutuelle singulière », Charlotte Siney-Lange a présenté en synthèse, 80 ans de la mutuelle relatant son histoire riche, située au confluent de l'histoire sociale et de l'histoire économique.



PRÉSENTATION DES COMPTES 2022

1 L'évolution des charges

LES PRESTATIONS

Les prestations maladie et perte de rémunération s'établissent à 10 357 K€ contre 10 932 K€ en 2021

deviennent le premier poste avant les dépenses d'hospitalisation. Ceci est dû à la progression des dépenses de prothèses, sous l'effet du dispositif 100 % santé et compte-tenu de l'amélioration des conditions de remboursement des inlays/onlays pour MCF Santé Plus. Surtout, l'augmentation des dépenses en implantologie –à relier à l'amélioration des conditions de remboursement– a atteint près de 25 %.

Les dépenses d'appareillage ont progressé de 14 %, du fait d'une nette augmentation des achats d'aides

enregistre une forte augmentation, de même que le reste à charge malgré une hausse conséquente de la part moyenne de la mutuelle.

La structure des dépenses selon les offres

Les deux principales options de la garantie frais de maladie MCF Santé et MCF Santé Plus absorbent respectivement 62,3 % et 36,2 % des prestations maladie versées, l'option MCF Prévention en représentant environ 1,5 %. Leur structure des dépenses est proche malgré le poids plus important des frais dentaires et de l'appareillage pour MCF Santé Plus. Inversement, l'optique et la pharmacie pèsent plus dans l'option MCF Santé.

Le rapport prestations/cotisations

Le rapport global comptable prestations/cotisations en année de paiement atteint 86,90 % (hors frais) avec des ratios P/C de MCF Santé à 88,4 % et de MCF Santé Plus à 84,9 % ; le ratio P/C relatif à MCF Prévention s'établissant à 71,8 %.

Les provisions techniques afférentes aux frais de maladie

En 2022, la provision pour prestations à payer afférente aux frais de maladie s'élève à 790 750 €, en hausse par rapport à 2021 (781 575 €), en lien avec un niveau

de prestations payées supérieur à celui de 2021. Par ailleurs, désormais, la mutuelle tient compte du fait que la participation au forfait médecin traitant doit être considérée comme une prestation à payer. Elle fait donc l'objet d'une dotation de provision de 97 150 €. Globalement, les provisions techniques afférentes aux frais de maladie font donc l'objet d'une dotation de 106 325 €.

L'évolution des indemnités perte de rémunération

En perte de rémunération, le volume d'indemnités versées en 2022 dans le cadre du volet « incapacité » s'est élevé à 1 409 K€ contre 1 825 K€ en 2021, soit une diminution de 22,76 %. 214 adhérents ont été indemnisés contre 246 l'année précédente. Ce montant correspond à un nombre de jours d'interruption d'activité de 47 669 en 2022 contre 54 061 en 2021. Il se décompose comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les provisions techniques afférentes à la garantie perte de rémunération

Les provisions afférentes à la garantie perte de rémunération font l'objet d'une reprise à hauteur de 214 301 €. À noter qu'en CLM et CLD, les dossiers provisionnés étant plus récents qu'en 2021, ils nécessitent un provisionnement plus important.



Alexandre André, Directeur, Noël Renaudin, Vice-président, Jean-Louis Bancel, Président et Marcel Lecaudey, Vice-président

–hors frais de gestion des sinistres– soit une diminution de 5,26 % par rapport à l'année précédente.

L'évolution des frais de maladie

Les remboursements de frais de maladie ont atteint 8 949 K€ contre 8 701 K€ en 2021, soit une progression de 2,84 %. Compte-tenu de la diminution des effectifs protégés, ceci correspond à une augmentation du coût moyen par personne protégée de 5,4 %. Cette augmentation s'explique par l'amélioration des garanties votée par l'Assemblée générale et un accroissement du volume des actes remboursés.

La structure par poste de dépenses

Tous les principaux postes de dépenses sont en augmentation, à l'exception notable de l'optique. Mais ce dernier poste avait atteint en 2021 un niveau particulièrement élevé, suite très probablement à des reports d'achats non effectués en 2020.

Le fait le plus marquant est le niveau atteint par les dépenses de soins dentaires, soit 2 014 K€, qui

acoustiques qui représentent désormais près de 60 % de ce poste (+ 26 % de progression). Cette progression se vérifie aussi bien sur des dispositifs répondant aux conditions du 100 % santé que sur des appareils à tarifs libres. Dans ce dernier cas, les coûts moyens sont en augmentation, de même que le reste à charge supporté par les adhérents.

Enfin, le poste concernant les auxiliaires médicaux a cru de 12,59 % en lien principalement avec les dépenses d'infirmiers (+ 30 %). Le recours plus fréquent à des soins infirmiers ambulatoires est à mettre en relation avec le raccourcissement des durées d'hospitalisation.

S'agissant des dépenses d'hospitalisation, il convient de noter la diminution de 5 % du montant payé en 2022 au titre du forfait journalier, ce qui correspond à une baisse identique du nombre de jours d'hospitalisation. La dépense de remboursement des frais de chambre particulière augmente de 10 % à la suite de la revalorisation du forfait mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022. Enfin, le coût moyen des honoraires

INDEMNITÉS PERTE DE TRAITEMENT VERSÉES EN 2021 ET 2022

	2022			2021		
	JOURS	MONTANT	INDEMNITÉ MOYENNE	JOURS	MONTANT	INDEMNITÉ MOYENNE
CMO*	13 153	402 558 €	30,61 €	14 211	595 293 €	41,89 €
CLM*	13 683	460 443 €	33,65 €	16 483	566 923 €	34,39 €
CLD*	20 833	546 516 €	26,23 €	23 367	662 545 €	28,35 €
	47 699	1 409 517 €	29,57 €	54 061	1 824 761 €	33,75 €

Les fluctuations de l'indemnité moyenne traduisent les variations du niveau des bases garanties des personnes indemnisées.

*Droits statutaires des fonctionnaires :

- CMO – Congé de Maladie Ordinaire : 90 jours de plein traitement ; au-delà, demi-traitement et réduction de moitié des primes ;
- CLM – Congé de Longue Maladie : rémunération à plein traitement pendant un an et possibilité de suppression des primes ; au-delà, rémunération à demi-traitement deux ans et suppression des primes ;
- CLD – Congé de Longue Durée : rémunération à plein traitement pendant trois ans avec suppression des primes ; au-delà, rémunération à demi-traitement, dans la limite de deux ans.

LES FRAIS DE GESTION

Ils s'établissent à 3 372,2 K€ contre 3 523,7 K€ en 2021, soit une variation de -4,3 %.

Les frais informatiques et sous-traitance production (427 K€ contre 375 K€ en 2021) correspondent essentiellement aux coûts annuels de maintenance et de licences afférents aux outils de gestion existants. Cela inclut les redevances payées aux sous-traitants qui réalisent des opérations de gestion pour le compte de la mutuelle, essentiellement, ALMERYS pour le tiers-payant et IZY PROTECT pour le traitement des données de liquidation ainsi que SUADEO pour l'outil d'exploitation et d'analyse des données de gestion. L'ensemble de ces frais représente 12,7 % du total des charges de gestion.

Ces coûts augmentent de 13,8 % par rapport à 2022, en particulier en raison de la mise en place d'un outil d'édition et de l'augmentation du coût de certaines redevances informatiques annuelles.

Les frais de personnel qui représentent 49,9 % des charges de gestion, baissent de 9,2 % sous l'effet du départ en retraite de 3 fonctionnaires détachés et de leur remplacement par des salariés sous statut privé.

Les charges locatives (13,7 % des frais de gestion) sont en baisse de 5,4 % par rapport à 2021. Les loyers et charges locatives sur Paris sont en effet moins élevés que sur Vincennes, eu égard à la baisse de 37 % de la surface louée (MCF versant un loyer à la SASU). À noter qu'en 2022, le loyer a été payé sur Vincennes jusqu'à fin juin et que la remise en état des locaux de Vincennes a coûté 34,7 K€.

Les frais de communication hors frais postaux –soit 9 % du total des charges de gestion– s'élèvent à 294 K€ contre 315 K€ en 2021 soit une diminution de 7 %. Comme l'année précédente, ce poste de charges inclut les évolutions apportées au site internet ainsi que les frais des campagnes de communication réalisées via les réseaux sociaux pour faire connaître les offres de la MCF notamment en direction des jeunes agents publics de moins de 35 ans. Ces actions ont débouché sur des publicités sur les réseaux sociaux et en une recherche d'amélioration du référencement du site de la mutuelle sur internet.

S'agissant des frais postaux, ceux-ci ont augmenté de 9,4%, passant de 94,8 à 103,7 K€. Si le volume du courrier adressé aux adhérents par voie postale continue de décroître sous l'effet du recours de plus en plus important à des échanges par voie électronique, l'année 2022 ayant été une année de renouvellement des délégués à l'Assemblée générale, les frais spécifiques d'envoi des bulletins de vote ont affecté le total des charges de 21 K€.

Pour leur part, les honoraires et autres services extérieurs correspondent essentiellement aux travaux d'actuariat et à la consultation d'un cabinet juridique. Ils restent stables à 225 K€ (soit 6,7 % du total des charges).

Par ailleurs, la mission du Commissaire aux comptes relative à l'exercice 2022 se traduit par un montant total d'honoraires de 31,72 K€ TTC soit une baisse de 0,28 % par rapport à l'année précédente.

AUTRES CHARGES

Depuis que la taxe pesant sur les produits d'assurance diffusés par les mutuelles (taxe de solidarité additionnelle) a été mise directement à la charge des adhérents, les autres charges contributives pesant sur la mutuelle se ramènent, pour l'essentiel, aux cotisations fédérales payées, au prorata du nombre d'adhérents, à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) et à la Mutualité Fonction Publique (MFP), soit 53,5 K€. Il s'y ajoute la contribution à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour un montant de 2,783 K€.

Quant aux impôts, ceux-ci atteignent 39,4 K€ contre 162,3 K€ en 2021. En effet, le résultat fiscal 2022 étant déficitaire, l'impôt sur les sociétés est passé de 124 K€ à 1,4 K€, ce montant correspondant à une régularisation de l'IS 2021.

La Contribution Économique et Territoriale est stable par rapport à 2021, soit 37,9 K€ contre 38 K€, la légère augmentation de la CVAE étant compensée par une baisse de la CFE.

Enfin, la contribution « médecins traitants », proportionnelle au montant des cotisations émises, passe de 97,8 K€ en 2021 à 97,2 K€ sur cet exercice. En 2022, cette contribution a été comptabilisée comme une provision pour prestations à payer, conformément à la réglementation.



Claude Thibault, Responsable du service Comptabilité et Ressources Humaines

2 L'évolution des ressources

LES COTISATIONS

Au 31 décembre 2022, la mutuelle compte un effectif de 12 337 personnes cotisantes en frais de maladie, soit une diminution de 1,90 % par rapport à l'exercice précédent. La diminution de la population couverte –qui prend en compte les ayants droit– atteint 2,70 %.

En frais de maladie, l'encaissement de cotisations, soit 10 228 K€ est stable (+ 0,58 %) compte-tenu des effets, d'une part de la diminution des effectifs cotisants et d'autre part, de la revalorisation du barème des cotisations.

S'agissant de la perte de rémunération –garantie incapacité–, l'encaissement des cotisations a chuté de 3,78 % pour atteindre 1 857 K€ contre 1 930 K€ en 2021, en lien direct avec la diminution des effectifs cotisants (- 7 %).

LES RENTRÉES EN PROVENANCE DE CNP ASSURANCES

Elles correspondent aux recettes tirées, d'une part, de la gestion pour le compte de CNP Assurances de contrats de prévoyance couvrant les adhérents de la mutuelle et, d'autre part, du versement d'une commission de maîtrise des risques, au titre du contrat, dit « emprunteur immobilier », c'est-à-dire, le contrat d'assurance « décès/invalidité/chômage » souscrit pour le compte des mutuelles par MUNITE, en couverture des prêts immobiliers, par ailleurs, cautionnés dans le cadre du service fédéral de cautionnement.

En 2022, ces rentrées ont totalisé 1 472 K€ contre 1 434 K€ en 2021 de recettes, ainsi ventilées :

Rémunérations de gestion effectuée pour le compte de CNP Assurances	209 730 €
(au titre de l'année 2022)	
• contrat « emprunteur immobilier » dont régularisation 2021 : 18 309 €)	62 596 €
• marge de frais contrats « décès/frais d'obsèques »	112 982 €
• marge de frais contrat « invalidité »	34 151 €
Commission de maîtrise des risques sur le contrat emprunteur	35 584 €
(au titre de l'exercice 2021)	
Résultats du contrat « invalidité »	720 000 €
(au titre de l'exercice 2021)	
Résultats des contrats « décès/frais d'obsèques »	507 000 €
(au titre de 2021)	

TOTAL 1 472 313 €

2021	RADIATIONS	ADHÉSIONS	SOLDE
Membres participants	366	127	- 239
	Dont :		
	• 180 décès, • 186 radiations pour démissions, non-paiement de cotisations ou autres motifs		
Bénéficiaires cotisants	115	64	- 51
Ayants-droit			- 156
Total			- 446

Le contrat dépendance souscrit auprès de MFPrévoyance a donné lieu au versement de 529 K€ de commissions contre 523 K€ l'année précédente.

Au final, le total des rémunérations –nettes de charges– perçues au titre de la gestion pour compte de tiers a représenté 1 992 K€ contre 1 957 K€. Il convient, en particulier, de noter le niveau élevé des résultats dégagés sur le contrat invalidité qui est à relier à une faible sinistralité.

LE RÉSULTAT FINANCIER, NET DE CHARGES

Il est positif de 208 K€ contre + 549 K€ en 2021.

Cette diminution s'explique par un niveau exceptionnel de charges, quand bien même les produits financiers se sont accrus d'un exercice sur l'autre. En effet, les produits issus des placements totalisent 1 023 K€ contre 795 K€ en 2021. Ils se décomposent de la manière suivante :

■ Produits de trésorerie	41 406 €
(contre 40 169 € en 2021)	
■ Coupons obligataires	201 380 €
(contre 186 773 € en 2021)	
■ Revenus des participations*	201 291 €
(contre 122 270 € en 2021)	
■ Plus-values de réalisations	564 425 €
(contre 439 644 € en 2021)	

On peut donc noter que, pour l'exercice 2022, la situation des marchés financiers n'a pas impacté significativement le montant des produits financiers de la mutuelle, celle-ci ayant fait le choix de réaliser une grande partie de ses plus-values latentes sur OPCVM en début d'année 2022. D'autant que la mutuelle a également décidé de répondre favorablement à l'offre publique d'achat de La Banque Postale sur les titres CNP Assurances et a dégagé dans ce cadre une plus-value de cession de 178 K€.

S'agissant des charges, elles passent de 246 K€ à 816 K€. Cette augmentation est la résultante de deux opérations :

- Une dotation complémentaire de 600 K€ à la provision pour dépréciation durable des créances sur la SASU HORIZON PICPUS. En effet, les travaux s'étant achevés à la fin du premier trimestre 2022, l'exploitation

des locaux n'a pu commencer qu'en mai 2022, générant peu de produits. En parallèle, le montant des intérêts rémunérant les avances en compte-courant faites par la MCF s'est élevé à 197 K€ et le montant des amortissements à 462,5 K€. Ces facteurs combinés ont généré un déficit de 724,5 K€ sur l'exercice comptable de la SASU, dévalorisant d'autant les actifs représentant la SASU dans les comptes de MCF ;

- La décision de la MCF de se dessaisir des obligations Orpéa qu'elle détenait, face aux très grandes difficultés rencontrées par cette société et aux graves accusations portées contre elle et sa gouvernance. Cette cession a généré une moins-value nette de 160,6 K€.

LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL, NET DE CHARGES

Il s'élève à 69 K€ contre un résultat négatif de 129 K€ en 2021 : 24,8 K€ de charges et 93,9 K€ de produits correspondant à différentes régularisations sur exercices antérieurs.

3 Résultat

De l'ensemble de ces données, résulte un solde positif de 175 449,20 €, après une régularisation d'impôt sur les bénéfices de 2021 de 1 451 €.

LE BILAN

■ Le total de bilan se monte à 38 460 K€ contre 39 015 K€ à fin 2021.

■ Au passif :

- **Les capitaux propres** passent de 33 363 K€ à 33 539 K€ soit un accroissement de 176 K€ qui correspond au résultat de l'exercice (175 449,20 €), et à l'encaissement de 86 € de droits d'entrée (suite à l'admission, à titre exceptionnel, d'adhérents).
- **Les provisions techniques** enregistrent une augmentation nette de 290 K€. Leur total se monte à 3 459 K€ contre 3 169 K€ en 2021. Vous en trouverez ci-après la ventilation :

- Les provisions pour prestations maladie restant à payer –781 k€– correspondent essentiellement à des soins de 2022. En 2022, la contribution au forfait médecin traitant, d'un montant de 97 K€, a été comptabilisée comme une provision pour prestations santé à payer, conformément à la réglementation. Jusqu'alors, elle était considérée comme une autre charge technique ;
- Les provisions afférentes à la garantie perte de rémunération font l'objet d'une reprise à hauteur de 214,3 K€, du fait de la baisse du nombre de sinistres en cours à fin 2022. La tendance identifiée en 2021 d'une forte baisse du nombre de dossiers en cours est donc confirmée : par rapport à 2021, baisse de 27 % du nombre de dossiers en cours au 31/12/2022 en CMO, 17 % en CLM et 26 % en CLD. Comme en 2021, aucun nouveau CLD de survenance 2022 n'a été déclaré en 2022, mais on peut remarquer au fil des années une fluctuation conséquente des délais de déclaration des sinistres en CLD, nécessitant d'être prudent sur l'évaluation de ces tardifs. Les retards craints sur les sinistres non connus à fin 2021 ne se sont pas confirmés au cours de l'année 2022 pour les CMO et les CLM. Ces différents constats justifient une baisse des taux de tardifs à 25 % pour les CMO et CLM, mais une prudence légèrement plus importante (35 %) pour les CLD.
- Une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques a été dotée pour un montant de 395,7 K€. Elle est destinée à faire face à une insuffisante liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres. La détermination de cette provision repose sur la comparaison des valeurs de réalisation et des valeurs nettes comptables de l'ensemble des placements, hors valeurs amortissables. La provision pour risque d'exigibilité est calculée globalement par compensation des plus et moins-values latentes constatées sur chaque ligne d'actifs. Il s'agit donc de comparer le total des valeurs nettes comptables d'une part, et le total des valeurs de réalisation de l'ensemble des placements concernés d'autre part : OPCVM, actions, immobilier. La moins-value ainsi dégagée est provisionnée par tiers.

- **Par ailleurs, au niveau des autres dettes**, soit 1 376 K€ contre 2 427 K€ en 2021, celles-ci concernent principalement :
 - Des dettes envers les salariés pour 134 K€ (provisions congés payés et indemnités de fin de carrière) ;
 - Des dettes envers l'État et les organismes sociaux pour 469 K€ (TSA du 4^e trimestre et cotisations sociales de décembre, notamment) ;
 - Des dettes diverses pour 484,9 K€, en particulier vis-à-vis de MFPrévoyance, pour les cotisations du 4^e trimestre (189,7 K€), ou des adhérents dans le cadre des contrats gérés pour le compte de CNP Assurances ou MFPrévoyance (247 K€) ;
 - Des dettes vis-à-vis des fournisseurs pour 245 K€, s'agissant de factures reçues en fin d'année (183 K€) ou de factures à recevoir (62 K€).

■ L'actif du bilan est constitué de :

- **Placements** pour une valeur nette de 35 438 K€ ;
- **Trésorerie** pour 2 218 K€ ;
- **Créances** pour 519 K€ dont en particulier :
 - Une créance d'impôt sur les bénéfices de 127 K€ et de TVA de 39 K€,
 - Une créance sur CNP Assurances de 68 K€,
 - Des acomptes fournisseurs pour 113 K€,
 - Des indus maladie et perte de rémunérations pour 93 K€.



Alexandre André, Directeur

* dont Intérêts compte-courant SASU HORIZON PICPUS : 196 772 €

**BILAN
ACTIF**
AU 31/12/22

Siren 302 976 568
régie par le livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle Centrale des Finances
110 rue de Picpus - CS 80504
75131 Paris cedex 12

(chiffres en euros)

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1
A1 Actifs incorporels	7 638,87	950,44
A2 Placements (A2a + A2b + A2c + A2d)	35 438 190,33	35 782 059,45
A2a Terrains et constructions		
A2b Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	12 532 930,96	12 256 624,57
A2c Autres placements	22 905 259,37	23 525 434,88
A2d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte		
A4 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques (A4a + A4b + A4c + A4d + A4e + A4f + A4g + A4h + A4i + A4j + A4k)		
A4a Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
A4b Provisions d'assurance-vie		
A4c Provisions pour prestations à payer (Vie)		
A4d Provisions pour prestations à payer (Non-vie)		
A4e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)		
A4f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)		
A4g Provision pour égalisation (Vie)		
A4h Provision pour égalisation (Non-vie)		
A4i Autres provisions techniques (Vie)		
A4j Autres provisions techniques (Non-vie)		
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte		
A5 Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution		
A6 Créances (A6a + A6b + A6c)	518 671,40	642 177,22
A6a Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution (A6aa + A6ab)	129 232,37	97 356,44
A6aa Cotisations restant à émettre		
A6ab Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	129 232,37	97 356,44
A6b Créances nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution		
A6c Autres créances (A6ca + A6cb + A6cc)	389 439,03	544 820,78
A6ca Personnel	94,30	
A6cb Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	166 417,96	117 217,00
A6cc Débiteurs divers	222 926,77	427 603,78
A7 Autres actifs (A7a + A7b)	2 268 300,61	2 465 174,77
A7a Actifs corporels d'exploitation	140 732,70	71 736,29
A7b Avoirs en banque, CCP et caisse	2 127 567,91	2 393 438,48
A8 Comptes de régularisation - Actif (A8a + A8b + A8c + A8d)	226 924,90	124 407,71
A8a Intérêts et loyers acquis non échus	110 224,79	89 240,00
A8b Frais d'acquisition reportés (Vie)		
A8c Frais d'acquisition reportés (Non-vie)		
A8d Autres comptes de régularisation	116 700,11	35 167,71
A9 Différences de conversion		
TOTAL DE L'ACTIF (A1 + A2 + A3 + A4 + A5 + A6 + A7 + A8 + A9)	38 459 726,11	39 014 769,59

Siren 302 976 568
régie par le livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle Centrale des Finances
110 rue de Picpus - CS 80504
75131 Paris cedex 12

(chiffres en euros)

**BILAN
PASSIF**
AU 31/12/22

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
B1 Fonds mutualistes et réserves (B1.1 + B1.2)	33 538 969,22	33 363 434,22
B1.1 Fonds propres (B1a + B1b + B1c + B1d + B1e)	33 538 969,22	33 363 434,22
B1a Fonds de dotation sans droit de reprise	1 018 031,88	1 017 946,08
B1b Ecarts de réévaluation		
B1c Réserves	32 345 488,14	31 968 869,55
B1d Report à nouveau		
B1e Résultat de l'exercice	175 449,20	376 618,59
B1.2 Autres fonds mutualistes (B1f + B1g)		
B1f Fonds de dotation avec droit de reprise		
B1g Subventions nettes		
B2 Passifs subordonnés		
B3 Provisions techniques brutes (B3a + B3b + B3c + B3d + B3e + B3f + B3g + B3h + B3i + B3j)	3 459 186,00	3 169 456,00
B3a Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
B3b Provisions d'assurance-vie		
B3c Provisions pour prestations à payer (Vie)		
B3d Provisions pour prestations à payer (Non-vie)	1 012 913,00	885 337,00
B3e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)		
B3f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)		
B3g Provision pour égalisation (Vie)		
B3h Provision pour égalisation (Non-vie)		
B3i Autres provisions techniques (Vie)		
B3j Autres provisions techniques (Non-vie)	2 446 273,00	2 284 119,00
B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte		
B5 Engagements techniques sur opérations données en substitution		
B6 Provisions pour risques et charges	25 171,00	
B7 Fonds dédiés		
B8 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
B9 Autres dettes (B9a + B9b + B9c + B9d)	1 376 285,34	2 426 907,48
B9a Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	36 572,29	28 788,19
B9b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		
B9c Dettes envers des établissements de crédit	6 738,01	61,00
B9d Autres dettes (B9da + B9db + B9dc + B9dd)	1 332 975,04	2 398 058,29
B9da Autres emprunts, dépôts, et cautionnements reçus		
B9db Personnel	133 808,00	104 969,65
B9dc Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	469 280,75	720 846,14
B9dd Créiteurs divers	729 886,29	1 572 242,50
B10 Comptes de régularisation - Passif	60 114,55	54 971,89
B11 Différences de conversion		
TOTAL DU PASSIF (B1 + B2 + B3 + B4 + B5 + B6 + B7 + B8 + B9 + B10 + B11)	38 459 726,11	39 014 769,59

**COMPTES DE
RÉSULTAT**
AU 31/12/22

Siren 302 976 568
régie par le livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle Centrale des Finances
110 rue de Picpus - CS 80504
75131 Paris cedex 12

(chiffres en euros)

RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE	Opérations brutes totales (A)	Opérations données en substitution (B)	Cessions et rétro- cessions (C)	Opérations nettes N (A-B-C)	Opérations nettes N-1
D1 Cotisations acquises (D1a - D1b)	12 085 645,80			12 085 645,80	12 099 443,49
D1a Cotisations	12 085 645,80			12 085 645,80	12 099 443,49
D1b Charges des provisions pour cotisations non acquises					
D2 Produits des placements alloués du compte non technique	19 410,00			19 410,00	47 646,00
D3 Autres produits techniques	2 040 656,37			2 040 656,37	1 990 374,55
D4 Charges des prestations (D4a + D4b)	11 282 619,08			11 282 619,08	11 313 488,63
D4a Prestations et frais payés	11 388 595,08			11 388 595,08	12 019 286,63
D4b Charges des provisions pour prestations à payer	- 105 976,00			- 105 976,00	-705 798,00
D5 Charges des autres provisions techniques	395 706,00			395 706,00	
D6 Participation aux résultats					
D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a + D7b + D7c)	1 111 709,80			1 111 709,80	1 156 861,33
D7a Frais d'acquisition	168 249,06			168 249,06	167 715,23
D7b Frais d'administration	943 460,74			943 460,74	989 146,10
D7c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution					
D8 Autres charges techniques	1 178 220,43			1 178 220,43	1 308 976,54
D9 Charges de la provision pour égalisation					
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE (D1 + D2 + D3 - D4 - D5 - D6 - D7 - D8 - D9)	177 456,86			177 456,86	358 137,54

Siren 302 976 568
régie par le livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle Centrale des Finances
110 rue de Picpus - CS 80504
75131 Paris cedex 12

(chiffres en euros)

**COMPTES DE
RÉSULTAT**
AU 31/12/22

COMPTE NON TECHNIQUE	Exercice N	Exercice N-1
F1 Résultat technique des opérations Non-vie	177 456,86	358 137,54
F2 Résultat technique des opérations Vie		
F3 Produits des placements (F3a + F3b + F3c)	1 023 411,16	795 082,25
F3a Revenus des placements	444 079,51	349 212,43
F3b Autres produits des placements	14 906,33	6 226,12
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	564 425,32	439 643,70
F4 Produits des placements alloués du compte technique Vie		
F5 Charges des placements (F5a + F5b + F5c)	815 807,48	245 888,39
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	31 409,81	40 162,18
F5b Autres charges des placements	610 020,69	188 129,61
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	174 376,98	17 596,60
F6 Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	19 410,00	47 646,00
F7 Autres produits non techniques	74 009,56	98 854,48
F8 Autres charges non techniques (F8a + F8b)	331 821,73	328 505,49
F8a Charges à caractère social	149 594,79	143 281,76
F8b Autres charges non techniques	182 226,94	185 223,73
F9 Résultat exceptionnel (F9a - F9b)	69 061,83	- 129 017,80
F9a Produits exceptionnels	93 863,13	35 232,08
F9b Charges exceptionnelles	24 801,30	164 249,88
F10 Impôts sur le résultat	1 451,00	124 398,00
F11 Solde intermédiaire (F1 + F2 + F3 + F4 - F5 - F6 + F7 - F8 + F9 - F10)	175 449,20	376 618,59
F12 Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
F13 Engagements à réaliser sur ressources affectées		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (F11 + F12 - F13)	175 449,20	376 618,59

RÉSULTAT DES VOTES SUR...

LES PROJETS DE RÉOLUTION *Soumis à l'Assemblée générale du 15 juin 2023*



Inscrits : 55 / Votants : 44 / Bulletins nuls : - / Votants exprimés : 44
Résolutions 1, 2, 3 / Quorum : 14 / Majorité : 22

RÉSOLUTION 1* :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels 2022, tels qu'ils sont présentés, et donne quitus de sa gestion au Conseil d'administration.

43 voix pour (97,73 %)
Adoptée



Le vote des résolutions

RÉSOLUTION 2* :

Sur le rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2022 aux autres réserves, soit la somme de 175 449,20 €.

43 voix pour (97,73 %)
Adoptée



Le vote des délégués

RÉSOLUTION 3* :

L'Assemblée générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

43 voix pour (97,73 %)
Adoptée



Le dépouillement des votes par Ghislaine Fabre, Responsable Informatique et Claude Thibault, Responsable du service Comptabilité et Ressources Humaines

* Adoption à la majorité simple ; quorum : le quart des délégués.

RÉSULTAT DES VOTES SUR...

LE RENOUVELLEMENT PARTIEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION* *Soumis à l'Assemblée générale du 15 juin 2023*



Inscrits : 54 / Votants : 44 / Bulletins nuls : - / Votes exprimés : 44

6 sièges à pourvoir

Sont élus pour 6 ans, jusqu'à l'Assemblée générale 2029 :

M. Patrick GUYOT

Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE)

44 voix pour (100 %)
Élu

M. Vincent LIDSKY

(administrateur sortant)

MIN ECO/FIN – Inspection Générale des Finances (IGF)

44 voix pour (100 %)
Élu

Mme Muriel MEYER

Ministères de l'Éducation, Jeunesse, Sports et Enseignement Supérieur

43 voix pour (97,73 %)
Élu

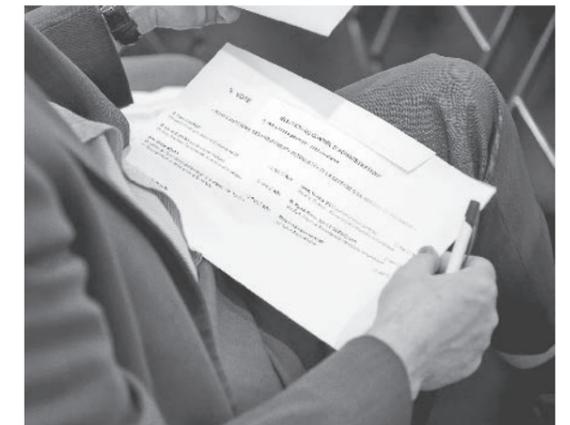
Mme Viviane SILO

(administratrice sortante)

MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

44 voix pour (100 %)
Élu

* Vote à la majorité simple.



Le bulletin de vote

M. Pierre-Xavier SOULE-SUSBIELLES

MIN ECO/FIN - Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP)

42 voix pour (95,45 %)
Élu

Mme Frédérique SPECHT

Juridiction administrative

44 voix pour (100 %)
Élu



L'ISR (Investissement Socialement Responsable) appliqué aux placements financiers de notre Mutuelle

Les exigences de transparence extra-financière des investisseurs ont été renforcées par différentes réglementations européennes et nationales.

Si, compte-tenu des seuils d'application retenus (500 salariés, 500 millions de bilan), la Mutuelle Centrale des Finances n'est pas concernée par ces exigences, elle rend cependant compte de sa démarche générale sur la prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans sa politique d'investissement.

La démarche relative aux placements financiers

Les investissements de la Mutuelle sont constitués pour 68,2 % par des placements financiers dont la gestion est confiée, pour l'essentiel, à un gestionnaire de portefeuille et pour 31,8 % par une participation dans la SASU Horizon Picpus correspondant aux parts détenues dans le capital social et aux avances en compte courant au profit de cette SASU qui détient un immeuble ayant fait l'objet d'une rénovation pour y abriter notamment le siège social de la MCF.

La société de gestion développe, depuis plus de quinze ans, une démarche ISR qui vise à concilier la performance économique avec l'impact social et environnemental, en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable.

Évaluer la performance ESG

Cette démarche permet d'aller au-delà des analyses financières, à la base de toutes ses décisions d'investissements, et de prendre en considération les réponses des entreprises et des entités publiques aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Ainsi, les décisions relatives aux investissements financiers se fondent sur :

- Tout d'abord des exclusions sectorielles et l'exclusion des paradis fiscaux. Les exclusions sectorielles concernent les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac ainsi que l'extraction et la production d'énergie liée au charbon. Enfin, le gestionnaire se donne l'objectif de ne plus sélectionner

d'entreprises produisant et exploitant des énergies conventionnelles (pétrole et gaz) à l'horizon de 2050.

- Ensuite, sur une sélection des émetteurs de titres de placements les plus responsables. Sont particulièrement pris en considération les éléments relatifs à :
 - **L'Environnement** avec la prévention et le contrôle des pollutions et des émissions atmosphériques, le développement de produits « verts », les consommations d'énergie,
 - **le Social** avec la santé, la sécurité et la formation des employés, l'égalité hommes-femmes et le respect des droits humains,
 - **la Gouvernance** avec l'équilibre des pouvoirs, l'éthique des affaires, la transparence et l'équité des rémunérations des dirigeants. Il s'y ajoute la prévention de la corruption.

Sélectionner les entreprises les plus responsables

Le gestionnaire procède à différentes évaluations des titres de placements portant d'une part sur la performance ESG, d'autre part, sur l'évaluation des controverses auxquelles font face les entreprises. Ce dernier processus d'évaluation permet de cantonner ou d'exclure les entreprises qui font face à des incidents majeurs : atteinte aux Droits de l'Homme, pollution, éthique des affaires, etc.

Par ailleurs, pour encourager les entreprises à progresser dans la prise en compte des enjeux ESG de leur activité, le gestionnaire vote de manière systématique aux Assemblées générales des entreprises dont il détient des titres et engage le dialogue, de manière individuelle ou collective, avec les entreprises qui font face à des controverses majeures (violation des Droits de l'Homme, pollution, éthique des affaires...).

Grâce à ce dispositif, chaque titre de placements détenu par la Mutuelle fait l'objet d'une notation ISR. Ceci permet aux administrateurs, membres de la Commission des Finances, de demander au gestionnaire des réorientations dans l'allocation des placements pour concourir à une gestion financière tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.



SECTION PARIS/ PETITE COURONNE

- **M. ANGERMANN Frédéric** - Magistrat - Cour des comptes
- **M. BANCEL Jean-Louis** - MIN ECO/FIN - A.C (h) - Direction Générale du Trésor (DGT)
- **M. BARFETY Jean-Baptiste** - Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)
- **Mme BELLENOUE-TINGUL Marie-Josée** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **M. BRUN Christian** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme CHEINEY Isabelle** - Retraîtée - MIN ECO/FIN - Direction de la Sécurité sociale (DSS)
- **Mme DOUIS Monique** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme GAULTIER Monique** - Retraîtée - MIN ECO/FIN - Contrôle des Assurances
- **Mme GOULAM Yasmina** - Inspection Générale de l'Administration (IGA)
- **M. GUILLONNET Romain** - MIN ECO/FIN - Direction Générale de la Consommation, Concurrence et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)
- **Mme GURTNER Danielle** - Retraîtée - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **M. GUYOT Patrick** - Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE)
- **M. HUCHON Christian** - Institut National des Jeunes Aveugles
- **Mme KIEU Marie-Claire** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme LARCHER Brigitte** - Monnaie de Paris
- **M. LECAUDEY Marcel** - Retraîté - MIN ECO/FIN - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)
- **M. LE GALL Pierre** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme LEGAY Dominique** - Retraîtée - MIN ECO/FIN - Direction Générale du Trésor (DGT)
- **Mme MEYER Muriel** - MIN ECO/FIN - Ministères de l'Éducation, Jeunesse, Sports et Enseignement

- **M. PILLIARD André** - Retraîté - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **M. RENAUDIN Noël** - Retraîté - MIN ECO/FIN - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)
- **Mme RHODA Yvonne** - MIN ECO/FIN - Médiateur des Entreprises
- **M. SANCEREAU-LETOQUEUX Marcel** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme SAVIGNAC Patricia** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **M. TOUJAS François** - Établissement Français du Sang (EFS)
- **M. VANDAMME René** - Retraîté - Caisse Centrale de Réassurance (CCR)
- **M. ZACHMANN Jacques** - Commission européenne

SECTION PROVINCE/ GRANDE COURONNE

- **M. ALBERT Marc** - Retraîté - Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse
- **M. ARNOULD Philippe** - Retraîté - Mutuelle Centrale des Finances
- **Mme BARTOLO Danielle** - Retraîtée - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **M. BELOT Patrick** - MIN ECO/FIN - État-Major Interministériel Zone Défense/Sécurité (HFD)
- **Mme CAMUS Maryline** - Ministère de la Justice
- **Mme CASSAGNAU Florence** - Retraîtée - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Entreprises (DGE)
- **Mme CRAPANZANO Liliane** - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **M. DAGUENET Hervé** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme DEIBLE Françoise** - Retraîtée - MIN ECO/FIN - Service des Retraites de l'État
- **M. DE LEMENY MAKEDONE Richard** - MIN ECO/FIN - Institut de la Gestion Publique et du Développement Économique (IGPDE)
- **Mme DENIE Pascale** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme FRANCFORT-CASARES Nadine** - Retraîtée - MIN ECO/FIN
- **M. LACOURREGE Patrice** - Retraîté - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **M. LE BERRE Sylvain** - Office National Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- **M. MARQUES Bertrand** - Chambre Régionale des Comptes
- **Mme MONTEVERDI Jeannine** - Retraîtée - MIN ECO/FIN - Service des Retraites de l'État
- **M. MOULIGNER Bernard** - Retraîté - MIN ECO/FIN - Service des Retraites de l'État
- **Mme NASSOY Corine** - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- **M. PEDRON Yvonnick** - Retraîté - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **M. PLANET Jean** - Retraîté - MIN ECO/FIN - Contrôle d'État
- **M. RAILLON Philippe** - Retraîté - Commission de Régulation de l'Énergie
- **Mme RECHT Nicole** - Retraîtée - Services du Premier Ministre
- **M. ROUX Thierry** - Retraîté - MIN.Eco/Fin - Service des Retraites de l'État
- **M. SOULÉ-SUSBIELLES Pierre-Xavier** - Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP)
- **M. TAABANI Marc** - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **M. THOMAS Didier** - Retraîté - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **Mme TOULZAC Sylvie** - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **Mme VERA Viviane** - MIN ECO/FIN - Direction des Affaires Juridiques (DAJ)



MUTUELLE CENTRALE DES FINANCES

110 rue de Picpus - CS 80504

75131 Paris cedex 12

Tél. : 01 41 74 31 00

www.mutuellemcf.fr

Depuis **80** ans,
nous contribuons à vous protéger
à chaque étape de la vie